

# TIRAGE AU SORT DU DINDON SAUVAGE POUR RÉSIDENT 2023

## FAITS IMPORTANTS :

- Les chasseurs résidents qui veulent avoir la possibilité de chasser le dindon sauvage doivent participer au tirage des étiquettes de capture de dindon sauvage pour résident.
- Avant de présenter une demande au tirage, toutes personnes doivent suivre [un cours en ligne de chasse au dindon sauvage](#) approuvé par le Ministre.
- Avant de présenter une demande toutes personnes doivent satisfaire aux exigences en matière de formation des chasseurs (voir ci-dessous).
- Les candidats doivent être âgés de 16 ans et plus **au moment de leur inscription au tirage**, avoir leur domicile principal dans la province de Nouveau-Brunswick et ne pas avoir perdu leurs privilèges de chasse en vertu de la *Loi sur le poisson et la faune* du Nouveau-Brunswick.
- **Le frais d'inscription au tirage est un montant non-remboursable de 6,90\$ TVH inclus.**
- Vous pouvez vous inscrire au tirage **en ligne** en utilisant le système électronique des permis du ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie (MRNDE) ou en personne chez un vendeur autorisé ou un Centre de Service Nouveau-Brunswick. Les chasseurs ne peuvent s'inscrire à celui-ci qu'**une** seule fois.
- Vous pouvez vous inscrire que dans **une** seule zone d'aménagement pour la faune (ZAF). **Avant** de choisir une zone, renseignez-vous sur les limites de celle-ci en visitant la page web [Aller à la chasse](#) du MRNDE et consultez le tableau sur la présente feuille d'information pour connaître les quotas de permis établis pour chacune des ZAF en 2023.

**VOUS POUVEZ PRÉSENTER UNE DEMANDE ENTRE LE 13 MARS ET LE 7 AVRIL 2023**

## TIRAGE INFORMATISÉ

- Les permis de dindons sauvages sont attribués par tirage au sort informatisé.
- Les personnes dont le nom sera choisi recevront par la poste une étiquette de capture de dindon sauvage.
- Les résultats seront accessibles sur notre site Web à [Présenter une demande au tirage au sort](#).

## RÈGLEMENTS IMPORTANTS

- Seuls les dindons sauvages dont la barbe est visible peuvent être capturés.
- Seuls les chasseurs avec un permis de dindons sauvages résidents peuvent chasser le dindon sauvage dans la zone d'aménagement de la faune indiqué sur le permis.
- Les chasseurs de dindons sauvages doivent présenter un rapport obligatoire de récolte du chasseur de dindon sauvage par le 14 juin. Le rapport sera joint à l'étiquette de capture et est aussi disponible sur la page web [Aller à la chasse](#) du MRNDE.
- Vous pouvez utiliser des fusils de chasse, des arcs ou des arbalètes pour chasser le dindon sauvage.
- Vous ne pouvez utiliser que des fusils de chasse de calibres 10 à 28 inclus, dont la grenaille est entre le n° 4 et le n° 7.
- Les dindons sauvages doivent être étiquetés immédiatement après leur capture et l'étiquette de capture doit être placée à la patte. Voir les instructions d'étiquetage au verso de l'étiquette.

## EXIGENCES EN MATIÈRE DE FORMATION DES CHASSEURS

- Tous les chasseurs avec un fusil nés le 1<sup>er</sup> janvier 1981 ou après cette date et ceux qui chassent pour la première fois avec un fusil doivent suivre le cours de formation à la chasse et à la sécurité des armes à feu.
- Les chasseurs avec un fusil nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1981 qui ne chassent pas pour la première fois peuvent présenter un permis de chasse d'une année antérieure comme preuve de leur expérience.
- Les chasseurs à l'arc et à l'arbalète doivent suivre un cours distinct reconnu de formation à la chasse à l'arc, ou s'ils sont nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1981, présenter comme preuve un permis de chasse à l'arc ou à l'arbalète d'une année précédente.
- Les certificats de formation à la chasse et à la sécurité dans le maniement des armes à feu et de formation à la chasse à l'arc d'autres provinces, des territoires ou d'États américains sont valides au Nouveau-Brunswick.

Pour obtenir plus de renseignements sur les cours de formation à la chasse et à la sécurité des armes à feu, veuillez communiquer avec votre [bureau local du MRNDE](#).

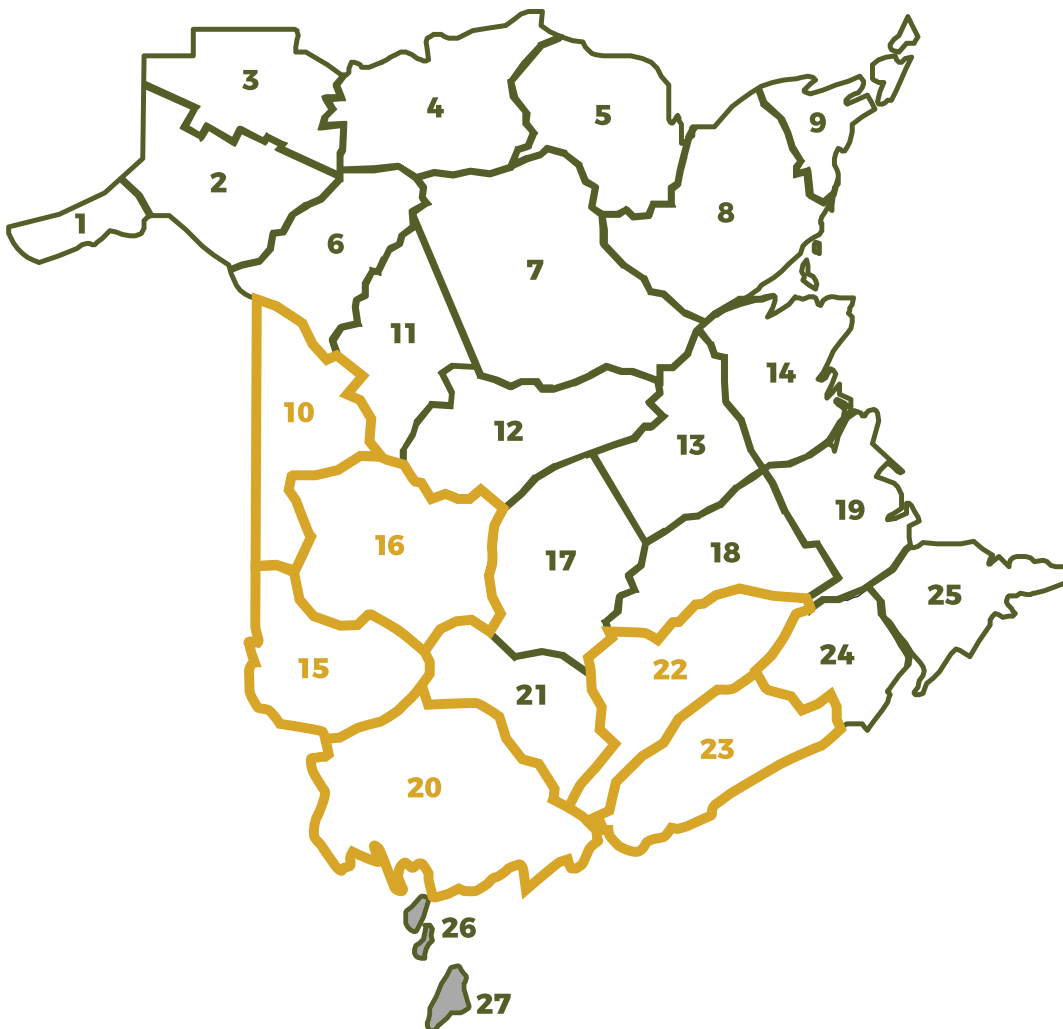
Assurez-vous de respecter les règlements que renferme la *Loi sur le poisson et la faune*. Et n'oubliez pas que le droit de chasser ne donne pas le droit de violer le droit de propriété. Aidez-nous à conserver le bon accueil que l'on nous réserve actuellement.



## SAISON DE CHASSE AU DINDON SAUVAGE 2023

DU 8 MAI AU 20 MAI 2023

### QUOTA DE DINDONS SAUVAGES POUR 2023



| ZAF          | Quota      |
|--------------|------------|
| 1            | 0          |
| 2            | 0          |
| 3            | 0          |
| 4            | 0          |
| 5            | 0          |
| 6            | 0          |
| 7            | 0          |
| 8            | 0          |
| 9            | 0          |
| 10           | 100        |
| 11           | 0          |
| 12           | 0          |
| 13           | 0          |
| 14           | 0          |
| 15           | 100        |
| 16           | 100        |
| 17           | 0          |
| 18           | 0          |
| 19           | 0          |
| 20           | 150        |
| 21           | 0          |
| 22           | 50         |
| 23           | 50         |
| 24           | 0          |
| 25           | 0          |
| 26           | 0          |
| 27           | 0          |
| <b>Total</b> | <b>550</b> |